

DEPARTEMENT DU JURA Arrondissement de Lons le Saunier Canton d'Orgelet Mairie d'Onoz	Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 29 mars 2014
Nombre de conseillers en exercice : 7 Nombre de conseillers présents : 7 Nombre de conseillers votants : 7 Absent(s) : 0 Excusé : 0 Date de convocation : 25/03/2014 Date d'affichage : 01/04/2014	L'an deux mil quatorze le vingt-neuf du mois de mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Noël RASSAU, Maire. <u>Présents</u> : Mesdames BESSONNAT et LANAUD. Messieurs LIECHTI, TONNAIRE, BALLAUD, RASSAU et BLASZCZYNSKI . <u>Absent excusé</u> : <u>Secrétaire de séance</u> : Madame LANAUD Véronique

Procès-verbal de l'installation de deux conseillers municipaux et de l'élection du maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf du mois de mars, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BESSONNAT Marie-Noëlle, LANAUD Véronique, RASSAU Jean-Noël, LIECHTI Laurent, TONNAIRE Jean-François, BALLAUD Jean-Louis, BLASZCZYNSKI Laurent.

Absents ayant donné procuration à : néant

Absent excusé : néant

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Noël RASSAU, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame LANAUD Véronique a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2127-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Mrs BALLAUD et BLASZCZYNSKI**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire - Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- Monsieur RASSAU Jean-Noël : 7 voix

Monsieur RASSAU Jean-Noël ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.

21 – 2012 Objet : Création des postes d'adjoints

Sous la présidence de Monsieur RASSAU Jean-Noël élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit deux adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **deux le nombre des adjoints au maire de la commune.**

Élection des adjoints pour les communes de moins de 3500 habitants

- Election du Premier adjoint :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 6
- majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- Monsieur BLASZCZYNSKI Laurent : 2 voix
- Monsieur TONNAIRE Jean-François : 4 voix

Monsieur TONNAIRE Jean-François ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire et immédiatement installé.

- Election du Second adjoint :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- Monsieur BALLAUD Jean-Louis : 0 voix
- Monsieur BLASZCZYNSKI Laurent : 5 voix
- Monsieur LIECHTI Laurent : 2 voix

Monsieur BLASZCZYNSKI Laurent ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire et immédiatement installé

20-2014 Objet : Désignation des délégués au comité du Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDECE)

Le conseil municipal,

Vu l'adhésion antérieure de la commune au Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDECE)

Vu l'article 13 des statuts du Syndicat modifiés par l'arrêté Préfectoral du 18 février 2014 organisant l'élection du comité Syndical et prévoyant pour le collège des communes que le conseil municipal de chaque commune membre désigne un délégué communal chargé de constituer avec les délégués élus par les autres communes du canton un collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical ;

Que par conséquent, il revient au Conseil Municipal d'élire au scrutin secret à la majorité absolue (article L 5211-7 du CGCT) **un délégué communal**.

Que le choix du conseil Municipal peut porter « sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie du conseil Municipal » (Article L 5211-7 et L 5212-7 du CGCT)

Après en avoir délibéré :

DESIGNE en qualité de Délégué communal pour participer au collège électoral qui élira en son sein les délégués au **Comité syndical du SIDEC DU JURA** :

M. BLASZCZYNSKI Laurent

Fonction : Deuxième adjoint au Maire

Séance levée à 22 heures

Pour extrait et certification conforme
Le Maire

Jean-Noël RASSAU